

Commission de l'application des normes

Date: 7 juin 2023

Les gouvernements figurant sur la liste des cas individuels ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de présenter à la commission des informations écrites.

► Informations sur l'application de conventions ratifiées fournies par les gouvernements inscrits sur la liste des cas individuels

Gabon (ratification: 2014)

Convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006)

Le gouvernement a communiqué les informations écrites ci-après.

Le gouvernement du Gabon réitère tout d'abord sa disponibilité ainsi que sa volonté à fournir le premier rapport attendu sur la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006). Il précise à cet effet que le retard accusé dans la rédaction dudit rapport procède principalement de deux facteurs: la procédure juridique ayant conduit à la ratification de ladite convention, d'une part, et la méconnaissance de la convention par les professionnels du secteur maritime du Gabon, d'autre part. De cette situation résulte la nécessité pour le gouvernement de se conformer à la procédure interne en vigueur, relative à la ratification des conventions internationales, procédure qui n'a pas été suivie lors du dépôt de l'instrument de ratification de la MLC, 2006, en 2014, mais aussi de pallier l'insuffisance, voire l'absence d'informations pouvant permettre de réaliser le premier rapport attendu.

Le gouvernement sollicite à cet effet l'assistance technique et financière du Bureau aux fins d'assurer la vulgarisation de la convention auprès des professionnels du secteur concerné, de renforcer les capacités techniques des agents, l'administration du travail et de la marine marchande en charge de la confection dudit rapport et de renforcer les capacités des agents en charge du suivi et de la mise en œuvre de ladite convention, notamment les inspecteurs et contrôleurs en charge du secteur maritime.

Le gouvernement réaffirme son attachement aux normes de l'OIT, notamment à l'ensemble des mécanismes du contrôle normatif, et s'engage à fournir toute information utile pouvant permettre de donner suite aux recommandations de la commission. Le gouvernement souligne enfin que, grâce à la participation de deux de ses agents à une formation organisée au cours du premier semestre de 2023 par le Centre international de formation de l'OIT à Turin en vue de renforcer les capacités des mandants sur la confection des rapports relatifs à la mise en œuvre de la MLC, 2006, et en dépit du fait que la période

officielle prévue pour la mise à disposition de la commission d'experts des rapports dus au titre de l'article 22 de la Constitution, le gouvernement rassure la commission de la transmission effective du premier rapport relatif à la mise en œuvre par le Gabon de la MLC, 2006. Il sollicite par ailleurs de cette dernière la possibilité d'y apporter des éléments complémentaires ultérieurement.